

ANNEXE 2

**REUTILISATION D'INFORMATIONS PUBLIQUES DETENUES PAR LES ARCHIVES
DEPARTEMENTALES DU VAL-DE-MARNE**

Licence de réutilisation à titre non commerciale
avec rediffusion à des tiers d'images,
sans fourniture de celles-ci par les archives départementales

ENTRE :

Le département du Val-de-Marne, représenté par le président du conseil général, Monsieur Christian Favier, domicilié Hôtel du Département, et autorisé par délibération du Conseil général en date du

D'une part, dénommé ci-après le Département

ET :

Le licencié			
Nom et prénom et qualité du représentant de l'entreprise			
Organisme			
forme juridique		Au capital de	€
Numéro SIRET			
Adresse du siège social			
Téléphone		Courriel	

D'autre part, dénommé ci-après le licencié

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La société/association ou Madame/Monsieurexerce une activité de.....

Dans le cadre de son activité, la société/association ou Madame/Monsieur souhaite réutiliser les Informations suivantes

Le projet				
Intitulé				
Type d'utilisation	<input type="checkbox"/> exposition	<input type="checkbox"/> ouvrage	<input type="checkbox"/> film	<input type="checkbox"/> internet
	<input type="checkbox"/> carte postale	<input type="checkbox"/> affiche	<input type="checkbox"/> multimédia	<input type="checkbox"/> autre :
Auteur				

ANNEXE 2

Editeur	
---------	--

La définition de la réutilisation, les fonds réutilisables et les modalités de délivrance des Licences sont précisés dans le règlement général de réutilisation adopté par délibération de la commission permanente en date du

Les termes utilisés dans la présente Licence avec une majuscule renvoient aux définitions figurant dans ledit Règlement Général

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la licence

La Licence définit les conditions de réutilisation par le Licencié des Informations détenues ou produites par les Archives Départementales du Val-de-Marne définies à l'article 3.

Article 2 - Droits concédés au Licencié

La Licence confère au Licencié un droit strictement personnel et non exclusif de réutilisation des Informations décrites à l'article 3 pour les finalités définies à l'article 4.

Article 3 – Nature et caractéristiques des Informations réutilisables

Le Département accorde à la société / à l'association ou Madame/Monsieur le droit de réutiliser les Informations définies ci-dessous, détenues par les Archives Départementales dans le cadre de leur mission.

Dénomination des Informations : fichiers numériques (en mode image) de (préciser le type de documents) et dates.

Description du contenu des Informations :

Provenance :

Format des Informations :

Volume des Informations :

Article 4 –Finalités de réutilisation des Informations

La société/association ou Madame/Monsieur est autorisée à réutiliser les Informations préalablement définies pour un usage non commercial, au sens où l'entend le Règlement Général précité.

Le licencié est autorisé à diffuser, au public et/ou à des tiers, les Images des Informations précitées comme suit... (Expliciter en détail l'usage qui en sera fait).

Article 5 – Conditions et limites à la réutilisation des Informations

5.1 Respect des conditions de réutilisation

Le Licencié s'engage à respecter, sans restrictions ni réserves, les termes de la Licence et du Règlement Général dont elle constitue l'application, et à ne pas réutiliser les Images à d'autres fins que celles énumérées aux articles 1 et 3 de la Licence.

Le Licencié exploite les Images sous sa seule responsabilité et à ses seuls risques et périls.

En outre, toute Image réutilisée devra indiquer sa source et sa référence (Archives départementales du Val-de-Marne et cote). En cas de diffusion sur un site Internet, un lien html devra pointer, depuis chaque Image, vers le site Internet des Archives départementales du Val-de-Marne <http://archives.cg94.fr/>

La réutilisation des Images est soumise à la condition que ces dernières ne soient aucunement modifiées ou altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et, le cas échéant, que leur auteur,

ANNEXE 2

leurs sources et la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées de manière visible. Elles devront également toujours être clairement identifiables. Ainsi, si le Licencié propose une impression au format .PDF, il devra faire figurer sur le fichier .PDF un filigrane, sur l'Image, portant la mention "Archives départementales du Val-de-Marne".

5.2 Propriété et protection des Informations

La Licence n'emporte en aucun cas transfert de propriété des Informations réutilisées. Le département du Val-de-Marne demeure le seul propriétaire des Informations et de leurs Images, et ce, même s'il ne les a pas produites lui-même.

En aucun cas le Licencié ne peut concéder à un tiers le droit de réutiliser les Images, la Licence lui étant strictement personnelle.

En cas de mise en ligne sur Internet de fichiers numériques, le Licencié s'engage à ce que ces fichiers n'aient pas d'URL propre ; ceci afin d'éviter toute récupération des fichiers par des tiers. Le Licencié ne devra proposer aucun téléchargement des Images, sauf au format PDF.

Les clients, les membres ou les usagers du Licencié disposent uniquement d'un droit d'usage privé ou interne des Images et, dans tous les cas, d'aucun droit de rediffusion. Il appartient au Licencié d'informer ses clients et usagers de cette condition de réutilisation.

5.3 Informations comportant des données personnelles

Si les Informations comportent des données personnelles, il appartiendra au Licencié de solliciter auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) toutes les autorisations nécessaires, quelle que soit la date des Informations.

Article 6 – Gratuité de la Licence

La Licence est accordée gratuitement au Licencié, compte tenu du caractère non commercial, au sens de l'article 4.3.1 du Règlement, de la réutilisation. Elle ne donne donc pas lieu à la perception d'une redevance.

Article 7 - Durée de la Licence

La Licence est accordée pour une durée de [1 à 5, au choix du demandeur] ans (ou pour la durée de l'exploitation en cas d'usage ponctuel) à compter de sa signature par chacune des deux parties.

Autorisation du Département du Val-de-Marne :

Accord

Le licencié

Le Département du Val-de-Marne

A _____, le

A _____, le

Signature

Signature et cachet

Fait en deux exemplaires

Refus Visa :
Observation :